



Le livret d'accueil

Bienvenue à l'ESAT Le Colombier



Nous sommes situés sur la commune de BIAUDOS
au 1500 RD 817



Nos horaires d'ouverture :



Lundi au Jeudi 8h30 - 17h
Vendredi 8h30 - 16h



Deux lignes de Bus au départ de Bayonne et de Peyrehorade ont été mises en place pour l'ESAT. Vous pouvez vous renseigner sur l'arrêt le plus proche de chez vous.

Vous êtes admis sur décision de la CDAPH
(Commission des Droits et de l'Autonomie de la Personne Handicapée)
dans notre établissement ESAT Le Colombier géré par



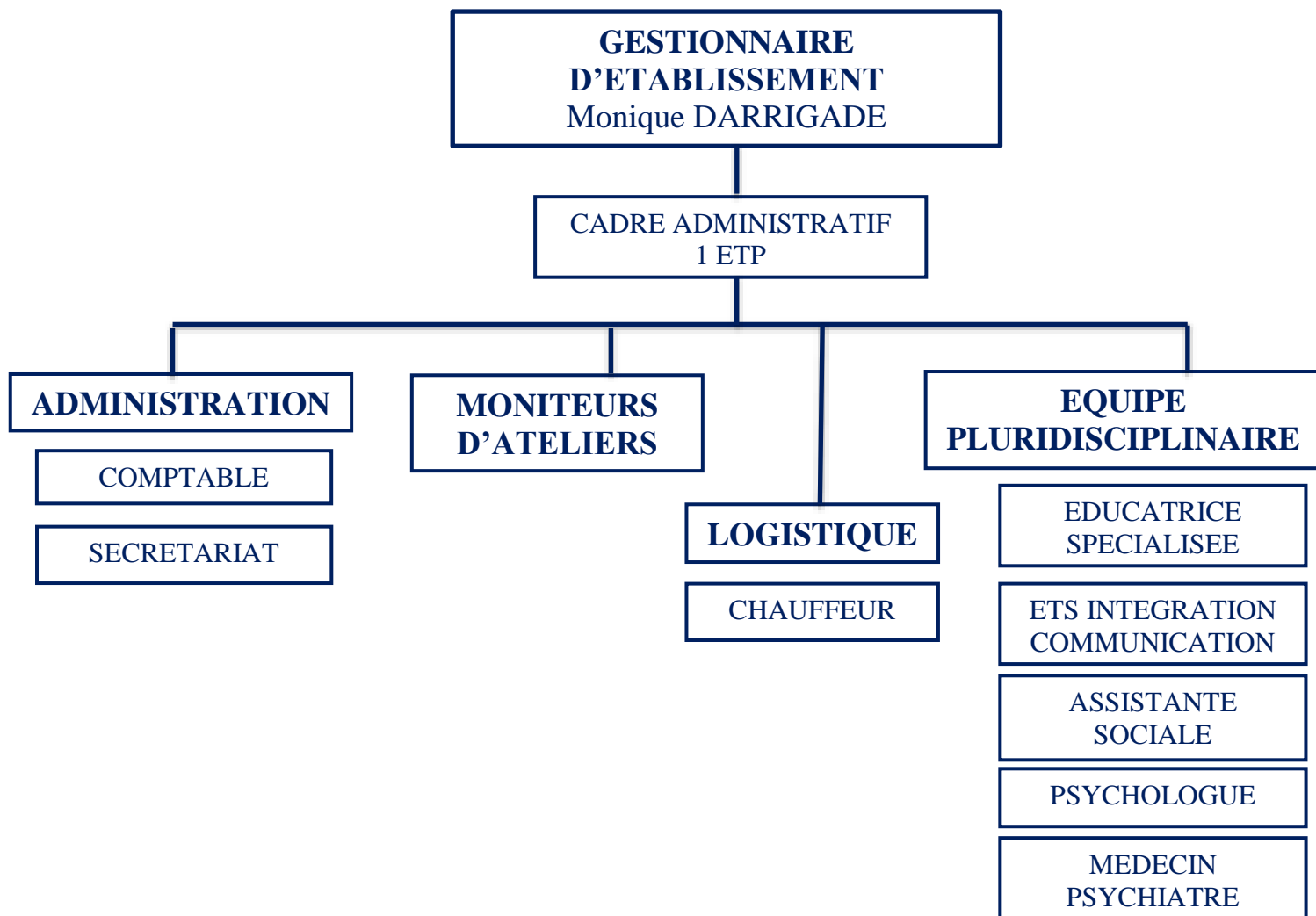
Domaine de Pémartin 64210 ARBONNE – Tél. 05 59 41 95 66
secretariat@apajh64-40.com – www.apajh64-40.com

INTRODUCTION AU LIVRET D'ACCUEIL DES ETABLISSEMENTS APAJH COTE BASQUE-SUD DES LANDES

L'Association Départementale APAJH Côte Basque-Sud des Landes, créée en 1965 a pour objet de veiller au respect, à la dignité et à la pleine citoyenneté des personnes en situation de handicap en œuvrant pour leur complet épanouissement et leur meilleure intégration à toute forme de vie sociale et professionnelle.

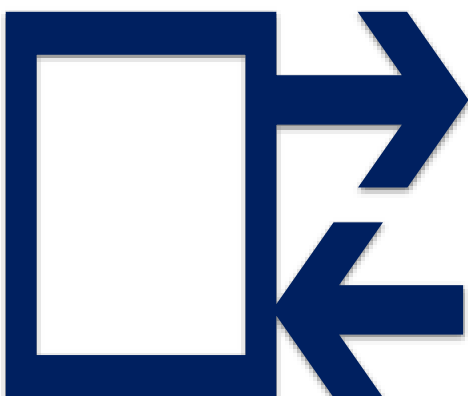
L'Association gère quatre structures (Arbonne, Bidart, Biaudos). Son Conseil d'Administration, présidé par Monsieur Pierre GIANNINI, est partenaire et garant du projet associatif vis à vis des familles et personnes accueillies. L'APAJH Côte Basque-Sud des Landes est aussi force de proposition en projetant la création de nouvelles structures adaptées (personnes vieillissantes).

L'équipe de l'ESAT Le Colombier



Les Ateliers

Vous travaillez selon vos capacités et vos souhaits dans l'un de nos ateliers:



Vous pouvez demander un changement d'atelier, après en avoir parlé au moniteur, auprès de l'équipe de direction. La décision sera alors prise en réunion. Vous pouvez aussi demander un stage en entreprise extérieure pour un éventuel projet d'intégration.

A l'ESAT vous avez droit à :



Travailler dans un atelier, sur un poste adapté à vos capacités



Participer à des ateliers de soutien : gymnastique, piscine, théâtre, chant, peinture, arts plastiques, code de la route, ...



Être accompagné dans le cadre de votre projet personnalisé



Rencontrer vos collègues, discuter ou vous reposer pendant les temps de pause, dans la salle de détente



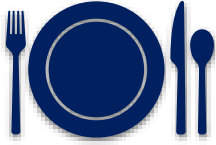
Une organisation collective de transport pour vous rendre à l'ESAT et en repartir. Un forfait de 9€50 par mois est prélevé sur votre salaire



Une tenue de travail dont vous êtes responsable : pantalon, veste, tee-shirt, blouse, équipement de protection individuel, chaussures de sécurité selon votre atelier



Des rendez-vous avec l'assistante sociale, le médecin psychiatre et la psychologue : le mardi
Des rendez-vous avec votre tuteur, votre infirmier à l'intérieur de l'ESAT



Des repas équilibrés et adaptés (régimes sur prescription médicale)



De consulter votre dossier administratif après en avoir fait la demande, et en présence de la gestionnaire d'établissement.
Des aides et des conseils administratifs (dossiers, allocations, ...)



Vous inscrire à des activités de formations à l'extérieur de l'ESAT



Vous êtes assuré par la MAIF dans le cadre de la « garantie hors centre » pour toutes vos activités en dehors de l'ESAT. Une cotisation de 1€83 est prélevée mensuellement sur votre salaire



Une mutuelle peut être souscrite par le biais d'un contrat de groupe : se renseigner



Pour vous aider à faire valoir vos droits, vous ou votre représentant légal, avez la possibilité de faire appel à une personne qualifiée.
La liste des personnes qualifiées des Landes est disponible au Secrétariat

Le Conseil de la Vie Sociale

Vous êtes représentés au Conseil de la Vie Sociale par vos délégués.

Le CVS est le point de rencontre des professionnels, des ouvriers, des familles et de l'Association. Il donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement.

Le CVS se réunit trois fois par an.

Les délégués amènent les demandes que vous leur soumettez.

Les délégués élus au 01/03/2021 sont :

Paulo FRAGOSO

Alexandra LAFOURCADE

Maidier MICHELENA

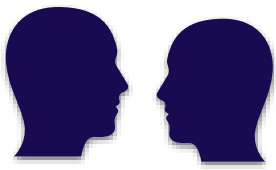
Sébastien TOUDIC



Les règles de vie

Pour que nous puissions bien vivre ensemble, des Règles de vie ont été écrites. Ces règles nous concernent tous, et s'appliquent dans l'établissement comme à l'extérieur.

1. RESPECT DES PERSONNES



- Les agressions physiques: je ne dois pas agresser physiquement un ouvrier ou un encadrant.
- Les agressions verbales: je ne dis pas à un ouvrier ou à un encadrant de paroles menaçantes ou des injures.

- Je n'agresse pas sexuellement (attouchement, etc...)
- Les pratiques amoureuses: je n'exhibe pas mes pratiques amoureuses.



- Le racket, le vol, la vente: je ne cherche pas à prendre, à un de mes collègues, des cigarettes, de l'argent, des habits... en lui faisant peur ou en l'intimidant. Je ne dois pas échanger ni vendre quoi que ce soit.



- Les produits dangereux: je ne consomme pas, je ne fais pas entrer dans l'Etablissement alcools, drogues...



- Les objets dangereux: je ne dois avoir dans ma poche : ni couteau, ni cutter, ni ciseaux (sauf autorisation particulière : repas de chantier).



- Les horaires : je dois arriver à l'heure : en atelier, aux activités de soutien, pour prendre le bus. Les horaires des pauses sont aussi à respecter ! Donc, se renseigner sur les horaires.



- Les absences : je peux m'absenter en cas de maladie (avertir avant 9h, envoyer l'arrêt de travail, ou porter le certificat médical). Je peux m'absenter pour raison personnelle après en avoir fait la demande.



- L'hygiène : je dois me laver tous les jours. Je dois avoir des vêtements propres et en bon état, tous les jours.

- Tenue de travail : ma tenue de travail doit être adaptée: pas de mini-jupe, short, décolleté, tee-shirt provocateur et/ou troué.



- Les cigarettes : il est interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur des bâtiments : décret n°2006 -1386 du 15 /11/2006. Les mégots doivent être jetés uniquement dans les cendriers. Sur les chantiers ou sur le site, bien entendu, on ne fume que durant les pauses.



- Les portables : interdit d'utiliser les portables et tout appareil audio-vidéo (MP4, tablette...) durant le travail (toléré pendant les pauses). Il est interdit de diffuser tout film ou photographie sans l'accord des intéressés.



- Les médicaments : je ne dois prendre que les médicaments qui m'ont été prescrits par le médecin (ordonnance). Je ne dois pas donner des médicaments à un autre ouvrier même si celui-ci m'en demande. Les médicaments sont par ailleurs conservés à l'infirmerie sous clé. Je dois porter obligatoirement une copie de mon ordonnance pour les médicaments à prendre à l'ESAT et ceux que je prends.

2. SÉCURITÉ DANS LE MONDE DU TRAVAIL

❖ La sécurité dans les ateliers :



- Je dois porter des chaussures de sécurité et une tenue de travail adaptée.



- Je ne dois pas utiliser les machines si le moniteur ne me l'a pas demandé, et autorisé.

❖ La sécurité des locaux :



- Je dois toujours laisser libres les escaliers et les sorties de secours.

- Je ne dois pas toucher aux extincteurs ni aux boîtiers rouges de sécurité.



- Je ne dois pas toucher les boîtes contenant les produits toxiques de dératisation

❖ La sécurité alimentaire



Je ne dois pas apporter de nourriture sauf fruit et eau

3. RESPECT DES BIENS



□ **Les locaux** : je dois toujours garder propres et en bon état : les ateliers, le pavillon de soutien, les toilettes et sanitaires, et les lieux de vie commune...



□ **Le matériel** : je dois garder en bon état le matériel (tables, chaises, outillages...). Je ne dois pas toucher aux véhicules en stationnement (clark, tracteur, etc...)



□ **Les moyens de transport** : je n'abîme ni l'intérieur (fauteuil, plastiques...) ni l'extérieur (carrosserie) des véhicules de l'ESAT ou du bus de ramassage

AVERTISSEMENT

Ces règles sont indispensables lorsque l'on vit en communauté, c'est-à-dire ensemble.

Ces règles sont applicables partout : en atelier, en activités de soutien, dans les véhicules de transport en commun, à la pause, en salle à manger, dans le parc...

Si ces règles n'étaient pas respectées, l'équipe éducative de l'ESAT jugerait votre comportement et prendrait une sanction.

Ces sanctions pourraient être :

- Un avertissement si l'acte n'est pas jugé grave (en cas de récurrence, la sanction serait plus sévère)
- Un travail d'intérêt collectif (repandre le travail plus tôt par exemple)
- Le paiement des dégâts causés en cas de détérioration
- Le renvoi de l'établissement pendant un temps
- Une plainte peut également être déposée à la gendarmerie (vol, agression...)

Cette liste ne donne que des exemples. D'autres sanctions pourraient être prises selon la gravité des actes commis.

Où pouvez-vous discuter de ces règles ?

Si vous ne les comprenez pas, si vous souhaitez les améliorer, il existe des lieux de parole. Vous pouvez parler, entre ouvriers de ces Règles de vie, lors des réunions d'ateliers ou lors de la réunion avec le gestionnaire d'établissement et les moniteurs, ou avec les délégués.

Charte des droits et libertés des personnes accueillies à l'ESAT Le Colombier

« Le texte intégral de l'arrêté du 08/09/03 relatifs à cette charte est affiché dans le hall d'entrée au panneau d'information et consultable au Secrétariat également ».

Nous présentons ici une charte simplifiée et lisible par tous.

Article 1 :

Aucune différence n'est faite entre les ouvriers, quel que soit leur handicap, leur origine, leur âge, etc...

Article 2 :

L'ESAT propose une prise en charge individuelle la plus adaptée possible aux besoins et aux possibilités de l'ouvrier.

Article 3 :

Cette prise en charge doit être expliquée à la personne. Il en est de même pour l'organisation de l'ESAT et son fonctionnement.

Les informations concernant l'ouvrier peuvent lui être communiquées, dans certaines conditions qui lui seront présentées par le gestionnaire d'établissement.

Article 4 :

Dans le cadre de son orientation, et des possibilités offertes par l'ESAT, l'ouvrier de l'ESAT peut exprimer sa préférence pour les prestations accompagnant sa prise en charge.

Il participe à l'élaboration de son projet personnalisé et le signe.

Il peut être accompagné dans ses démarches par la personne de son choix (tuteur, parents, etc....)

Article 5 :

L'ouvrier a le droit de renoncer par écrit aux services offerts. Il assume la responsabilité de sa décision qui mettra fin à son admission.

Article 6 :

Si l'ouvrier le souhaite, la famille peut participer à l'élaboration du projet.

Article 7 :

Les informations communiquées restent confidentielles. La sécurité physique, morale, et sanitaire est assurée à chaque ouvrier.

Article 8 :

Dans le respect des mesures de tutelle ou curatelle, le droit à l'autonomie est respecté.

Article 9 :

Dans le cadre du projet, la place de la famille et du tuteur est prise en compte ; l'ESAT facilitera les contacts avec ceux-ci (réunions, rencontres, etc...).

Article 10 :

L'exercice des libertés individuelles et des droits civiques est facilité, après avoir été expliqué.

Article 11 :

Les croyances diverses sont respectées.

Article 12 :

Les droits à la dignité et à l'intimité sont garantis.



Mise à jour le 19.12.2022